

21 MARS 2025

**Arrêté n° 306/2025/DREAL/UD88 du
mettant en demeure la société WEISROCK VOSGES, représentée par Maître VOINOT
liquidateur judiciaire, située 7 rue Jean Jaurès sur la commune de Saulcy Sur Meurthe (88580)
de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement**

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;
Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022, portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2334/2003 du 04 août 2003 fixant de nouvelles prescriptions aux activités exercées par la société HAAS WEISROCK située sur le territoire de la commune de Saulcy Sur Meurthe ;
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 26/2020 du 1er juillet 2020 portant changement d'exploitation de la société WEISROCK VOSGES située sur le territoire de la commune de Saulcy Sur Meurthe ;
Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2025, mettant en évidence un stockage important de déchets en extérieur ;
Vu le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis par courrier à la société WEISROCK VOSGES, en date du 28 février 2025 ;
Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Dijon du 11 mars 2025 prononçant la liquidation judiciaire de la société WEISROCK VOSGES et nommant Maître VOINOT en qualité de liquidateur judiciaire ;

Considérant que les conditions de stockage des déchets en extérieur ne répondent pas aux exigences de l'arrêté préfectoral du 04 août 2003 sus-visé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

Considérant que la société WEISROCK VOSGES, représentée par Maître VOINOT liquidateur judiciaire n'a pas émis d'observation au projet d'arrêté de mise en demeure, qui lui a été transmis le 28 février 2025 par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 - La société WEISROCK VOSGES, représentée par Maître VOINOT liquidateur judiciaire dont les installations sont situées 7 rue Jean Jaurès sur la commune de Saulcy Sur Meurthe (88580), est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 10.3 de l'arrêté préfectoral du 04 août 2003 susvisé sous les conditions suivantes à compter de la notification du présent arrêté :

- sous un délai de 8 jours, transférer les déchets à l'abri dans un bâtiment ou à minima les protéger des eaux de pluie ;
- sous un délai d'un mois, évacuer l'ensemble des déchets dans des filières adaptées.

Article 2 - La société WEISROCK VOSGES, représentée par Maître VOINOT liquidateur judiciaire, informera la Préfète des Vosges et l'inspection des installations classées de la réalisation de la mise en conformité décrite à l'article 1 et transmettra les justificatifs adéquats dans les meilleurs délais en fonction de leur réalisation et au maximum un mois après les obligations susvisées.

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 de cet arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais fixés à compter de la signature du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société WEISROCK VOSGES, représentée par Maître VOINOT liquidateur judiciaire, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de la commune de Saulcy sur Meurthe et au sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à Épinal, le

21 MARS 2003

La préfète,

Par délégation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

Anne CARLI

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.